

Légaliser votre signature

Si vous souhaitez plus d'informations et télécharger votre demande pour :

Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?

En France

Un **traducteur agréé** est un **expert judiciaire** inscrit sur une liste par chaque cour d'appel.

Vous pouvez consulter la liste des **traducteurs agréés** sur le **site de la Cour de cassation**.

[Trouver un traducteur ou interprète agréé inscrit auprès de la Cour d'appel](#) - Outil de recherche

Vous pouvez aussi consulter le **site du consulat en France du pays dans lequel le document a été établi** :

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat étranger en France](#)

Savoir si un document public établi dans un pays européen (UE) doit être traduit pour être présenté à une autorité d'un autre pays européen (UE)

Certains documents publics établis dans un pays européen (UE) peuvent être présentés sans traduction à une autorité d'un autre pays européen (UE).

Dans ce cas, le document doit être accompagné d'un [formulaire multilingue](#). [Formulaires multilingues joints aux documents publics d'un État européen \(UE\)](#)

Le formulaire multilingue est à demander à l'autorité qui a délivré le document.

Toutefois, l'autorité destinataire du pays européen (UE) peut demander une traduction si nécessaire. Dans ce cas, la traduction doit être faite par un traducteur agréé.

Consultez le [site e-justice](#) pour avoir des informations complémentaires.

À l'étranger

Vous pouvez consulter la **liste des traducteurs agréés par les autorités locales** sur le site de votre consulat si cette liste est accessible en ligne.

La signature du traducteur devra être [certifiée matériellement](#) (particuliers) par le consulat.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Savoir si un document public établi dans un pays européen (UE) doit être traduit pour être présenté à une autorité d'un autre pays européen (UE)

Certains documents publics établis dans un pays européen (UE) peuvent être présentés sans traduction à une autorité d'un autre pays européen (UE).

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/votre-vie-de-citoyen-en-un-clic/legaliser-votre-signature?xml=F12956&cHash=5bc0f7f5932db8713d9520771d82954d?>

Dans ce cas, le document doit être accompagné d'un [formulaire multilingue](#).
Le formulaire multilingue est à demander à l'autorité qui a délivré le document.
Toutefois, l'autorité destinataire du pays européen (UE) peut demander une traduction si nécessaire. Dans ce cas, la traduction doit être faite par un traducteur agréé.
Consultez le [site e-justice](#) pour avoir des informations complémentaires.

Voir aussi...

- › [Légalisation de signature sur un document établi sous signature privée \(CMS\)](#) (particuliers)
- › [Copie certifiée conforme d'un document délivré par une administration](#) (particuliers)
- › [Légalisation ou apostille d'un acte public établi par une autorité française](#) (particuliers)
- › [Légalisation d'un acte public établi par une autorité étrangère](#) (particuliers)

📍 Où s'adresser ?

[Maison de justice et du droit](#)

Pour en savoir plus

- › [Présentation d'un document public européen dans un État de l'Union européenne](#)
Commission européenne

Voir aussi...

- › [Légalisation de signature sur un document établi sous signature privée \(CMS\)](#) (particuliers)
- › [Copie certifiée conforme d'un document délivré par une administration](#) (particuliers)
- › [Légalisation ou apostille d'un acte public établi par une autorité française](#) (particuliers)
- › [Légalisation d'un acte public établi par une autorité étrangère](#) (particuliers)

Références

- › [Décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires](#)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités Administratives - Citoyenneté

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

☎ 04 66 03 48 48

✉ benoist.antoine@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)